

RÈGLEMENT DE JEU

“La Roue de la Chance”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 13.095.100 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'Espoir à LEZENNES (59260) (ci-après la “Société organisatrice”), organise un jeu intitulé “La Roue de la Chance”, sans obligation d’achat, sur son site internet flunch traiteur flunch-traiteur.fr du 18/11/2024 au 01/12/2024 inclus.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est accessible pendant toute la durée du jeu sur le site internet flunch traiteur.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse) ayant un accès à Internet. Sont exclus du Jeu : le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Le Jeu “La Roue de la Chance” sera ouvert aux participants du 18/11/2024 au 01/12/2024 inclus. Le jeu sera accessible en ligne sur le site internet “flunch-traiteur.fr” et ce, tout au long de cette période.

ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Jeu “La Roue de la Chance”, il convient de suivre les étapes suivantes :

Le participant devra :

- Se rendre sur le site internet "flunch-traiteur.fr"
- Cliquer sur l'encart de la roue
- Remplir ses informations telles que l'adresse mail, son nom et prénom
- Tourner la roue
- Remporter son lot et l'utiliser sur le site "flunch-traiteur.fr"

Le lien pour participer au Jeu sera également diffusé sur les pages officielles des réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram de flunch traiteur et redirigera directement sur la page du site internet "flunch-traiteur.fr" où se déroule le Jeu.

Le participant, qui a remporté un lot après avoir tourné la roue, doit veiller à conserver la preuve de son gain qu'il aura reçu par mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée dans le formulaire lors de sa participation au Jeu. Ce mail lui sera nécessaire pour pouvoir profiter de l'offre. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même adresse mail) pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant à ce Jeu.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

La participation au Jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Sont à gagner :

- 14 bons d'une valeur unitaire de 150€
- 14 bons d'une valeur unitaire de 100€
- 14 bons d'une valeur unitaire de 50€

- 70 bons de réduction de 15% chacun
- 70 bons de réduction de 10% chacun

Les dotations seront utilisables, dans les conditions décrites à l'article 7, jusqu'au 6 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 7 : OBTENTION DES LOTS

Chaque gagnant doit veiller à conserver le coupon qu'il aura reçu dans le mail à l'adresse mail qu'il aura communiquée dans le formulaire lors de sa participation au Jeu. Il lui sera demandé de présenter ce coupon reçu par mail dans l'onglet "codes promos" après la vérification du panier et avant de payer sa commande sur le site internet flunch-traiteur.fr ou alors en caisse dans un des restaurants flunch.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de perte ou vol de ces pièces justificatives.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le gagnant ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

La Société organisatrice, ne remplacera aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués, ou en cas de problème indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRÊT DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLES 10 : FRAUDES

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu, ses modalités et/ou la ou les dotation(s) devraient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet www.flunch-traiteur.fr.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier le cas échéant, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de

quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au Jeu, ou d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société organisatrice est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de chaque participant nécessaire à l'attribution des lots.

Le traitement des données personnelles est ainsi fondé sur la base de la bonne exécution de l'obligation contractuelle de la Société organisatrice (attribution des lots).

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, des droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. Chaque participant a également la possibilité de faire part à la Société Organisatrice du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits, chaque participant doit contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : contact.cnil@flunch.fr.

Les informations collectées sont destinées à la Société organisatrice et ont pour finalités de contacter chaque gagnant pour lui remettre sa dotation ainsi qu'à des fins de statistiques et d'amélioration de sa connaissance client et pour les finalités décrites au sein du formulaire de consentement le cas échéant.

Les données personnelles de chaque participant sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités.

Enfin, si le participant y a expressément consenti, ses données personnelles peuvent être traitées afin de lui transmettre des offres personnalisées, d'opérer des traitements automatisés afin d'analyser et prédire certaines actions.

Le participant est informé qu'il dispose du droit d'introduire une action auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 13 : MÉDIATION

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, chaque participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.